

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances, Mme Dalloz et Mme Vautrin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article 1639 A *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

I. – À la première phrase du I, les mots : « 1^{er} octobre » sont remplacés par les mots : « 1^{er} novembre ».

II. – À la première phrase des premier et troisième alinéa du 1 du II, les mots : « 15 octobre » sont remplacés par les mots : « 1^{er} novembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'adoption des délibérations d'assiette est actuellement trop court pour permettre aux collectivités de délibérer dans de bonnes conditions.

Les délais concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les autres taxes méritent d'être harmonisés.